G/SPS/N/CAN/860/Add.1



19 novembre 2014

Original: anglais/français

(14-6777) Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Addendum

NOTIFICATION

La communication ci-après, reçue le 18 novembre 2014, est distribuée à la demande de la délégation du <u>Canada</u>.

Limites maximales de résidus fixées: Fludioxonil

Le document de la série limite maximale de résidus proposée (PMRL) concernant le fludioxonil faisant l'objet de la notification G/SPS/N/CAN/860 (daté du 14 août 2014) est entré en vigueur le 4 novembre 2014. Les LMR proposées sont indiquées ci-dessous et sont fixées et légalement en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les limites maximales de résidus.

LMR (ppm) Produit agricole brut et/ou produit transformé

20	1 n n n n n
7()	Ananas

ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR (http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/index-fra.php) comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides (http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-fra.php) du site Web de Santé Canada. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Le présent addendum concerne:

[] [X]	Une modification de la date limite pour la présentation des observations La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une
[1]	réglementation
[]	Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
[]	Le retrait d'une réglementation projetée
[]	Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
[]	Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres

¹⁰ Agrumes (groupe de cultures 10-révisé)^a

^{5,0} Tomates^b

^a Cette LMR s'appliquera dorénavant à toutes les denrées du groupe des agrumes (groupe de cultures 10-révisé).

^b La LMR proposée de 5,0 ppm pour les tomates remplacera la LMR en vigueur de 0,5 ppm.

circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)

[] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa):

Organisme ou autorité désignés pour traiter les observations: [] autorité nationale responsable des notifications, [] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Texte(s) disponible(s) auprès de: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Les LMR fixées est indiquées ci-dessus et également accessibles aux pages Web suivantes:

http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-eng.php (anglais)

http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-fra.php (français)

ou obtenu en écrivant au:

Autorité de notification et Point d'information du Canada sur les OTC et les MSP Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada Direction des règlements et des obstacles techniques (TIB) 111, Promenade Sussex, Ottawa, ON. K1A 0G2 Canada

Tel: +(343) 203 4273 Fax: +(613) 943 0346

E-mail: pointdinformation@international.gc.ca